

## **Manifeste de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Gers en faveur de la prise en compte de l'hyper-ruralité**

La situation économique, sociale et financière induite par la crise mondiale partie des Etats – Unis en 2008 a conduit les gouvernements successifs de notre pays à prendre des mesures structurelles visant à maîtriser la trajectoire de la dette publique et du déficit budgétaire de l'Etat.

Derrière cette nécessité, ce sont la souveraineté de notre pays et sa crédibilité au plan européen et mondial qui sont en jeu.

Cette crise a également révélé, dans un contexte de mondialisation des marchés accrue, la faiblesse de la compétitivité de nombreux secteurs de l'économie française avec les conséquences désastreuses que l'on sait sur l'emploi et la solidité de notre tissu social.

Dans ce contexte extrêmement difficile, toutes les composantes du pays ont été sollicitées pour contribuer au nécessaire effort de redressement national.

Parmi ces composantes, les collectivités locales, à travers notamment la réforme de la TP en 2010 et par la diminution de différentes dotations de l'Etat ont apporté une contribution importante à cet effort national.

La baisse des dotations de l'Etat s'est accentuée en 2014 et devrait se traduire, si les dispositifs prévus ne sont pas revus, par une diminution de dotation sur la période 2014-2017 de l'ordre de 28 M€.

Notons aussi que l'Etat a considérablement réduit (démarches RGPP, MAP etc...) ses budgets de fonctionnement interne et en conséquence sa présence sur le territoire national, donnant aux citoyens des zones rurales un sentiment d'abandon dont on peut constater les effets politiques directs dans la montée des extrémismes et de l'abstention.

A l'inverse, le bloc communal a été mis à contribution pour organiser et financer des dispositifs comme les nouveaux rythmes scolaires qui pour être justifiés sur le fond n'en sont pas moins financièrement très lourds. Les obligations normatives absorbent aussi parfois la totalité de leurs capacités d'investissement.

Enfin, les lois MAPTAM et NOTRe ont rebattu les cartes de la répartition des responsabilités entre collectivités. On peut craindre pour le bloc communal un moindre niveau de subventionnement de la part des CD et des CR mobilisés pleinement sur leurs compétences dédiées.

L'ensemble de ces mesures, compréhensibles quant à l'enjeu de souveraineté nationale et de maîtrise des comptes publics, pèse d'ores et déjà très lourdement sur les capacités d'actions des collectivités locales, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement.

Pour de nombreuses collectivités, la baisse très sensible de DGF diminue dans la même proportion leurs capacités d'auto – financement, les obligeant à réduire le périmètre de leurs services aux publics ainsi que les projets d'investissement nécessaires attendus par la population.

Dans ce contexte général, les territoires ruraux comme le Gers et ceux de très faible densité d'habitat dit « hyper – ruraux » comme certaines parties du Gers doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat.

Nous demandons, dans le cadre de mesures spécifiques immédiates et/ou d'une « loi de programmation pour le développement des territoires ruraux et hyper-ruraux », que les points suivants soient pris en compte :

- Dans l'immédiat, gel, moratoire ou adaptation des baisses de dotation. Création d'une dotation minimale destinée à financer les charges fixes des communes à très faible population. A l'échelle du pays, les sommes en jeu sont très faibles,
- Allègement et adaptation des normes entraînant des coûts de fonctionnement et d'investissement hors de portée du bloc communal dans ce nouveau contexte,
- Reconsidération des plans de réorganisation – disparition de services publics (poste, trésorerie, écoles, gendarmerie, police ...) en s'appuyant sur des critères spécifiques permettant de maintenir pour les territoires concernés des capacités d'accueil et d'attractivité (Schéma départemental des services publics construit sur des critères spécifiques à ces territoires et non des critères nationaux. définition d'un socle de services essentiels à un pays moderne qui pourront être organisés sous des formes qui rompent l'isolement des agents et garantissent la pérennité des différents services),
- Prise en compte des territoires ruraux et hyper-ruraux dans l'aménagement économique des nouvelles grandes régions par le biais d'un volet hyper-ruralité rendu obligatoire, dans SRDEII et SRADDET (prescriptifs) .
- Si le développement des métropoles est indispensable pour le dynamisme et la compétitivité de l'économie nationale, les territoires ruraux et hyper-ruraux ne doivent pas vivre sous « perfusion » des subsides de l'Etat. Terres d'accueil de résidents qui travaillent et créent de la valeur sur les départements voisins ou terres qui se dépeuplent faute d'activités productives suffisamment pourvoyeuses d'emplois, le Gers connaît tous ces cas de figure et souhaite avec tous ses élus contribuer de manière accrue à la création de valeur ajoutée et que ce qu'il apporte à la région et au pays de façon indirecte en matière de création de valeur (social, environnement - biodiversité, culture, tourisme et patrimoine ...) soit reconnu dans le cadre de dispositifs publics de dotation et de programmation spécifiques.

En conclusion et au-delà des mesures immédiates évoquées, nous en appelons à « Penser la place et l'avenir des territoires ruraux et hyper-ruraux dans la France du 21<sup>ème</sup> siècle ».

Les élus des communes et des intercommunalités du Gers souhaitent apporter leur contribution à cette réflexion indispensable pour l'avenir de leurs collectivités et de leurs concitoyens.

Ils proposent à l'Etat et à son représentant M. le Préfet du Gers, dans le cadre des travaux de l'association des maires du Gers auxquels pourraient être opportunément associés les autres collectivités locales, CD et CR, d'engager une démarche constructive visant à répondre aux enjeux précités. Ils proposent à l'Etat et à son représentant M. le Préfet du Gers, dans le cadre des travaux de l'association des maires du Gers auxquels pourraient être opportunément associés les autres collectivités locales, CD et CR, d'engager une démarche constructive visant à répondre aux enjeux précités.